ART. 2 N° CL58

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2020

FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3077)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CL58

présenté par

Mme Forteza, Mme Bagarry, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché et Mme Tuffnell

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de certaines données à caractère personnel »

les mots:

« des données à caractère personnelle strictement nécessaire aux dispositifs du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Tel que rédigé, le présent alinéa ne précise pas quelles données à caractère personnel pourront être conservées pendant les 6 mois suivant la fin de l'état d'urgence sanitaire fixée au 10 juillet 2020.